

La CGT a répondu récemment à notre présentation de l'accord **après avoir été la seule à signer l'accord « Pénibilité »**.

FO Energie et Mines et la CFTC ont décidé de faire opposition à cet accord. La CFDT et la CFE–CGC, tout en ne signant pas cet accord, ont refusé de faire opposition, rendant ainsi l'accord applicable dans la branche puisque **l'opposition n'est valable que si 3 syndicats font objection.**

Beaucoup d'écrits sont inexacts ou tendancieux. Sans entrer dans les détails, le présent document vise à rappeler simplement quelques évidences.

Qu'impose exactement le décret du 22 janvier 2008 en termes de négociation sur la pénibilité ?

L'article 2 du décret impose une négociation pour la pénibilité des agents embauchés après le 1^{er} janvier 2009, parce que eux, les bonifications de services actifs sont supprimées.

Mais ni ce décret, ni aucun autre texte n'imposait la remise en cause des services actifs pour l'ensemble des agents.

Ce sont les employeurs qui ont voulu lier ces deux sujets.

Et la Fédération FO Energie et Mines avait été la seule à demander en septembre 2009 à dissocier les deux dossiers. Les autres syndicats et en particulier la CGT s'y sont refusés. On comprend mieux aujourd'hui pourquoi !

Pourquoi peut-on parler de double statut pour les jeunes embauchés ?

C'est le décret du 22 janvier 2008 qui a prévu, on l'a dit, que les jeunes embauchés n'aient plus de bonifications d'ancienneté de deux mois/an pour 100% de services actifs. L'accord acte cette suppression et vante les mérites du système de Compte Epargne Jours Retraite (CEJR) présenté comme équivalent. Sauf que la démonstration consistant à considérer que les 10 jours de CEJR sont identiques aux deux mois de bonifications de leurs collègues

n'est pas évidente.

Mais surtout, et contrairement à ce qu'affirme la CGT dans ses tableaux de comparaison, il sera dorénavant quasi impossible d'obtenir sur une carrière 15 ans de services actifs compte tenu des modalités restrictives prévues par l'accord. Tout cela acte bien l'existence d'un double statut.

Y a-t-il des améliorations pour les salariés ?

La réponse est non. D'ailleurs la CGT ne cite aucun cas d'agent qui grâce à cet accord bénéficierait d'une reconnaissance nouvelle de sa pénibilité.

Quel écart entre les revendications et l'accord signé ?

- Aucune nouvelle pénibilité reconnue : exposition aux faibles doses ou aux champs électro magnétiques par exemple.
- Aucune prise en compte de la pénibilité du tertiaire ni des plateaux d'accueil, ni pour les cadres.
- Aucune prise en compte des déplacements comme facteur à lui seul de pénibilité.
- Des remises en cause pour les personnels techniques autres que les services continus.
- La fin des services actifs mixtes qui permet à un agent ayant plus de 50% de services actifs de les décompter à 100%.
- La fin programmée des services insalubres sans vraie garantie que ceux-ci soient réellement supprimés.



La remise en cause de ces avantages est tellement évidente qu'une disposition a du être introduite pour que les agents concernés conservent leurs avantages à titre personnel pendant 10 ans.

Si FO a obtenu lors de cette négociation que les agents mutés d'office puissent conserver à titre personnel pendant 10 ans leur taux de service actif, l'accord signé par la CGT leur fait perdre ce taux en cas de postulation sur un autre emploi.

Les agents devront alors choisir entre la poursuite de leur carrière et la perte de leurs services actifs. Drôle de choix !

Pourquoi la CFDT et la CFE–CGC n’ont-elles pas fait opposition, ce qui aurait rendu caduc cet accord ?

Leurs arguments sont fallacieux. Pour la CFDT, des groupes de travail permettront d’améliorer cet accord.

Mais dans ce cas, pourquoi ne pas avoir suivi FO Energie et Mines, forte de ses 7000 signatures, dans sa demande de poursuite des négociations ? Pourquoi lâcher la proie pour l’ombre ?

Pour la CFE–CGC, « c’est mieux que si c’était pire », puisque celle-ci affirme avoir des craintes quant à la transposition statutaire à venir par le Gouvernement. Mais il faut rappeler que s’il n’y avait pas d’accord valide, il n’y aurait pas eu de remise en cause des services actifs et donc pas de transposition statutaire !

Y a-t-il un précédent dans la branche avec la signature d’un accord par un seul syndicat, fut-ce la CGT ?

Non, c’est la première fois qu’un accord est signé par un seul syndicat. La CGT affirme avoir sollicité le personnel mais la consultation est passée largement inaperçue. Il est vrai que la dernière consultation faite en 2003 sur le relevé de conclusions sur les retraites, pour lequel seule FO Energie et Mines avait appelé à voter non, avait été un échec cinglant. Ceci explique sans doute cela. Mais en ce qui concerne FO Energie et Mines, nous avons réuni 7000 signatures pour demander la poursuite des négociations de l’accord. Nous attendons toujours une pétition de la CGT en faveur de cet accord.

Pour résumer :

- **Il n’y avait aucune obligation de remettre en cause les services actifs.**
- **Aucun salarié qui ne bénéficiait pas jusqu’à présent des services actifs ne voit sa pénibilité reconnue par ce texte.**
- **Nombre d’entre eux voient leur pénibilité revue à la baisse, ce qui explique pourquoi les directions ont dû lâcher le maintien des taux des agents concer-nés pendant 10 ans.**

Oui, plus que jamais, FO Énergie et Mines ne comprend toujours pas pourquoi la CGT a signé un texte aussi rétrograde.